



## Commission des solidarités

4512 - Insertion sociale

### **Avances financières 2015 aux structures en charge de l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA**

**Rapport n° CP/2015/58**

**Service gestionnaire :**

Service insertion et lutte contre les exclusions

**Résumé :**

Le Conseil Général du Bas-Rhin accorde chaque année des aides financières aux structures en charge de l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA.

Il est proposé de verser à ces structures une avance financière représentant 70% de la subvention départementale accordée en 2014.

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis de la commission permanente du Conseil Général sur le versement de ces avances financières.

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 relative au RSA désigne le Conseil Général comme pilote de ce dispositif. Dans ce cadre, il doit prévoir un accompagnement pour tout bénéficiaire du RSA soumis à cette obligation.

Le Conseil Général du Bas-Rhin accorde à ce titre des aides financières aux opérateurs qui mettent en œuvre des prestations d'accompagnement social. Leurs modalités d'interventions sont décrites dans un cahier des charges spécifique.

Le Département votera son budget primitif en avril 2015. Dans l'attente de ce vote, l'assemblée a délégué au Président l'autorisation de verser des avances financières. Ces avances sont plafonnées à 70% du montant de la subvention versée en 2014. Les organismes bénéficiaires doivent répondre aux critères posés par la délibération du Conseil Général en date du 8 décembre 2014 portant décision modificative n°3.

La commission permanente doit, dans ce processus, donner son avis sur le versement d'une avance financière suite à la demande de soutien financier des organismes.

Dans la mesure où chacun des organismes chargés de l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA remplit les critères définis par la délibération du Conseil Général du 8 décembre 2014, il est proposé de donner un avis favorable à la décision de versement d'une avance financière par le Président selon le tableau joint en annexe.

Le montant total des avances serait de 921 773,30 euros.

Il est précisé que chacune de ces avances est plafonnée à 70% du montant de la subvention accordée en 2014.

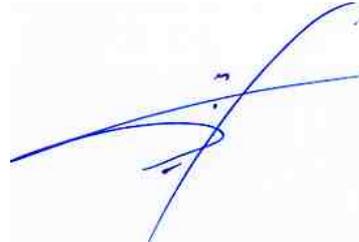
Cette mesure aura pour objectif de réduire les délais de mise en paiement des aides financières et de donner ainsi aux structures l'assise financière nécessaire à la mise en œuvre de leurs actions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, donne un avis favorable au président du Conseil Général pour le versement d'avances financières, représentant 70% des subventions accordées en 2014, d'un montant total de 921 773,30 € pour l'ensemble des structures figurant aux tableaux annexés.*

Strasbourg, le 19/01/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL